



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 25

- Pouvoirs : 2

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)

**N°2025-101-8.7
29/09/2025**

**Constitution d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service
– Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes**

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué aux mobilités, rappelle à l'assemblée que :

Vu les dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;

Vu le Décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu les délibérations communautaires n°2023-109 du 27 novembre 2023 et n°2024-76 du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu les bureaux communautaires du 4 novembre 2024 et du 15 septembre 2025.

I - Contexte

Considérant qu'en signant en février 2024 la convention de groupement de commandes relatives à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (COHNS), la CCPO s'est engagée initialement à participer financièrement à la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturabilité à hauteur de 1 920,00€.

Pour mémoire, le périmètre d'action de cette convention comprenait la réalisation des études, et également le déploiement du mobilier propre au service sur les arrêts et l'exploitation du réseau. Le lancement de ces deux dernières phases était conditionné aux conclusions de l'étude de faisabilité. La Métropole de Lyon était désignée coordonnateur du groupement de commande ;

Considérant que, par avenant n°1, le SYTRAL Mobilités s'est ensuite substitué à la Métropole de Lyon, dans le cadre des relations contractuelles qui la lient aux partenaires en tant que Coordinateur à la convention de groupement de commandes ;

Considérant qu'afin de sécuriser l'exécution comptable de l'ensemble du dispositif, la Métropole de Lyon a conservé dans ses attributions l'entière gestion des subventions auxquelles peut prétendre le groupement, à l'exception de celles que le SYTRAL Mobilités est en capacité de percevoir.

En outre, la Métropole de Lyon assumera la totalité des flux financiers depuis et à destination de SYTRAL Mobilités pour le compte des partenaires. Dès lors, la Métropole de Lyon :

- remboursera au SYTRAL Mobilités, délégataire de la mission de coordonnateur du groupement de commande, l'intégralité des dépenses liées au déploiement, à l'exploitation des lignes et au versement des incitations financières ;
- percevra pour le compte du groupement les recettes du fonds vert 2023 et plus globalement toute autre recette qu'elle seule peut réglementairement recevoir ;
- sollicitera auprès des partenaires le remboursement de leur quote-part de dépense et leur reversera leur quote-part de recette.

II – Objet de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes

Considérant que la réalisation des études de covoiturabilité réalisées entre juillet 2024 et février 2025 a abouti, lors du Comité de pilotage (COPIL) du 27 février 2025 :

- à des évolutions dans les profils des corridors du réseau de lignes métropolitaines;
- à des résultats sur les modalités techniques et de services des lignes métropolitaines;
- à des résultats sur les modalités techniques et de services des lignes de covoiturage;
- à des positionnements des parties prenantes sur le fait de poursuivre ou non telle ligne soit en faisabilité, soit en déploiement-exploitation ;

Considérant que la CCPO est concernée par le corridor "Vienne-Lyon" par l'axe A7 qui connaît deux changements majeurs :

- Lors du COPIL précité, la CCPO a indiqué son choix de ne pas concrétiser sa participation au stade Déploiement/Exploitation ;
- Le corridor est placé en statut « mise en suspens » pour l'échéance Déploiement/Exploitation, les parties prenantes restantes, la Métropole de Lyon et Vienne Condrieu Agglomération, n'ayant pas abouti à un accord à court terme sur les coûts de fonctionnement et de politique d'incitation financière ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°2 pour acter de ces évolutions et prendre en compte les impacts financiers de ces changements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les treize collectivités ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 de la convention ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du présent rapport ;
- **DIT** que le présent avenant n°2 n'a pas d'incidence sur l'engagement financier de la collectivité.

Télétransmise en Préfecture le - 3 OCT. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 3 OCT. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

